

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2432

présenté par

Mme Laclais et M. Robiliard

à l'amendement n° 2217 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 13**

À l'alinéa 24, après le mot :

« psychiatrie, »,

insérer les mots :

« les acteurs de la prévention, du logement, de l'hébergement et de l'insertion, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La politique de santé mentale concourt au bien-être général de la population. Il doit être tenu compte de l'action menée par les différents intervenants, notamment associatifs, de la prévention, du logement, de l'hébergement ou de l'insertion.